

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 22 Septembre 2023 – 19h30
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire

Monsieur Frédéric PERRIN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30, après vérification du quorum.

Présents : PERRIN Frédéric, Maire - MAURER Pascal, 2^{ème} Adjoint au Maire - MINOUX Jean-Marc, 3^{ème} Adjoint au Maire - MORO Christine, 4^{ème} Adjointe - BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué - CALONEGO Mélissa, Conseillère Municipale - DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale - BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal -/

Absents excusés et non représentés : - ROMAN Julien, Conseiller Municipal - CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère Municipale -/

Absents non excusés : PEITDEMANGE Florent, Conseiller Municipal - MASSON Gabrielle, Conseillère municipale -/

Absents excusés qui ont donné procuration : SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire a donné procuration à MAURER Pascal, 2^{ème} Adjoint - FISCHER RUTHÉLIA Sylvie, Conseillère Municipale a donné procuration à ROMAN Julien, Conseiller Municipal absent et excusé (procuration inopérante) -- MICLO Martial, Conseiller Municipal a donné procuration à PERRIN Frédéric, Maire -/

Date de convocation : 15/09/2023

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint -/

Quorum : 8 membres requis - 8 membres présents -/


L'ordre du jour est le suivant :

- 1- *ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*
- 2- *EAU-ASSAINISSEMENT - PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022*
- 3- *FINANCES BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA TELEGESTION*
- 4- *EAU - APPROBATION DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT*
- 5- *ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT*

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 140

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 22 Septembre 2023

- 6- FINANCES : BUDGET COMMUNAL – DECISION DEFINITIVE QUANT A L'APPROBATION DE LA CONVENTION SUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL D'ORBÈY ET DE LAPOUTROIE
- 7- FINANCES : BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2024 AUX ASSOCIATIONS DE LE BONHOMME
- 8- FINANCES : BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS – DECISION SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'AFM TELETHON ET DE L'ANENA
- 9- FINANCES : BUDGET FORET – DECISION MODIFICATIVE N°1 – REGULARISATION DE L'IMPUTATION COMPTABLE POUR LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE -- MANDAT 17/8 EXERCICE 2023
- 10- ADMINISTRATION GENERALE -- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE -- ADMISSION EN CREANCES IRRICOUVRABLES
- 11- TERRAIN -- BAIL RURAL -- RESILIATION DU BAIL RURAL SUR LES PARCELLES 16 SECTION 16 ET 12 SECTION 09 AVEC LE GAEC DES MEHELLES
- 12- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -- MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC FIXATION DE LA REDEVANCE AU 3 RUE DE LA SCIERIE – MICKAEL FLAMBEAUX
- 13- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'EXTENSION DU RESEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION AVEC LA SOCIETE ENEDIS – PARCELLE 42 ET 62 EN SECTION 13
- 14- SECOURS SUR PISTE · DETERMINATION DES TARIFS DE SECOURS SUR PISTE POUR LA SAISON 2023/2024
- 15- MOTION · OPPOSITION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE AU PROJET DE FORET PRIMAIRE DE L'ASSOCIATION FRANCIS HALLE
- 16- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Frédéric PERLIN, le Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pourra se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il sera assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale.

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 141

2. EAU-ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire de tous les documents relatifs à la présente délibération par un envoi mail en date du 15 septembre 2023 avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire expose ce point.

Monsieur Le Maire, conformément à la réglementation, présente à son Assemblée Délibérante, avant le 30 septembre de chaque année, les deux rapports annuels de l'année précédente concernant le service de l'eau et celui de l'assainissement.

Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers. Ils seront mis en ligne sur le site internet communal (<http://www.lebonhomme.fr>) et disponible sur simple demande auprès de la Mairie. Ils sont également transmis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux auprès de la Préfecture du Haut-Rhin et à l'Agence Régionale de Santé du Grand Est. Les Indicateurs seront également saisis dans SISPEA.

- Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT ;
- Vu le rapport du service de l'eau pour l'année 2022 envoyé par courriel aux conseillers municipaux en date du 15 septembre 2023 ;
- Vu le rapport du service de l'assainissement pour l'année 2022 envoyé par courriel aux conseillers municipaux en date du 15 septembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- PREND connaissance des deux rapports précités relatifs à l'année 2022, présentés par le Maire qui sont consultables à la Mairie et en ligne ci-annexés ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous les documents y afférents.

3. FINANCES : BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA TELEGESTION

Le budget Eau-Assainissement est tenu d'amortir ses investissements selon l'instruction budgétaire et comptable régissant la nomenclature comptable M49. Or, il s'avère que lors de la mise en service de la nouvelle télégestion en 2021, aucune délibération afférente à son amortissement n'a été prise. Il convient, dès lors, de régulariser la situation afin de permettre un amortissement dès l'année 2024.



L'investissement s'élève à 8.745,00 € HT et il conviendrait, afin de conserver une logique comptable, de l'amortir sur la même durée que l'ancien système, à savoir 6 ans, cela représenterait ainsi 1.624,17 €/an.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1412-1, L 2221-5, R. 2221-36 et R. 2221-78 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur la durée de l'amortissement de la télégestion mise en service en 2021 ;

Considérant la durée d'amortissement de 6 années de l'ancien matériel ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** la durée d'amortissement de l'investissement des grilles de ventilation sur le bâtiment chaufferie n° d'inventaire TELEGESTION-2021-instal à 6 ans ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référants.

4. EAU – APPROBATION DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU SYNDICAT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a rendu obligatoire le transfert obligatoire de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2026. A cette date, les communes perdront leur compétence eau au bénéfice des FPCI, en l'espèce, au bénéfice de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Cela engendrera une perte complète de la compétence eau : budget transféré, actif et passif également (ensemble du matériel notamment). La commune, même si elle est représentée au niveau intercommunal ne sera plus seule actrice ni de l'établissement des tarifs, ni de ces investissements.

Outre ces désavantages, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg se verra dotée d'une nouvelle compétence qu'elle n'a jamais gérée jusqu'à présent et devra ainsi opérer un choix : soit la gérer en régie, soit l'externaliser ou encore transférer à son tour cette compétence. Ce choix risque d'être cornélien pour l'intercommunalité et engendrer un manque d'efficacité et une cristallisation des débats politiques, sur un service public de l'eau potable qui ne peut souffrir d'aucune défaillance étant donné les enjeux.

Il est précisé que le transfert ne peut intervenir en cours d'année, sa date doit correspondre avec l'exercice comptable et ne peut donc qu'être ouvert au 1^{er} janvier. Il faut compter environ une année de procédure administrative pour opérer le transfert (discussion sur les termes du transfert, recensement de l'ensemble de l'actif, prises de délibérations, transfert du budget, règlement de la question du prorata des heures de travail de l'agent communal dédié au service, etc.).

Une piste de réflexion serait le transfert de la compétence eau au Syndicat Mixte « Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) en amont du couperet du 1^{er} janvier 2026. Le

SDEA suit les règles de comptabilité publique (équilibre des comptes, pas de reversement de dividendes à des actionnaires, etc.), ce qui renforce la notion de service public. D'autant plus qu'il est composé uniquement d'élus. Ce Syndicat est une structure organisée et rompue à l'exercice de la compétence eau depuis plusieurs années et notamment, sur la Commune de Kayersberg-Vignoble.

Lors du transfert, la Commune est représentée dans une commission locale où ce sont les élus de la Commune qui y siègent et émettent les propositions quant à l'investissement sur leur ban communal et quant à la fixation des tarifs. Le Conseil d'Administration du SDEA s'engage à suivre ces propositions dès lors qu'aucune contre-indication n'intervient (équilibre des finances, respect des normes réglementaires et législatives notamment). L'élu local conserve une place prépondérante dans la prise de décision.

Par ailleurs, politiquement, un travail de longue haleine est mené sur la réflexion autour de la ressource en eau, avec des exigences réglementaires qui se renforcent au gré des lois et qui continueront de se renforcer demain (règlement sanitaire, protection de la ressource en eau, obligation de fournir de l'eau, y compris aux usagers non raccordés suite à la transposition de la directive « eau potable » de 2020, etc.). Ces exigences demeurent extrêmement lourdes pour une petite collectivité tant en moyen humain et que financier.

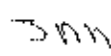
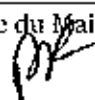
Il existe une fronde des élus locaux contre ce transfert obligatoire, manifestant vent-debout contre son caractère obligatoire et sa rigidité d'application. A ce jour, cette levée de boucliers n'a pas encore porté ses fruits, le Sénat a bien adopté l'amendement, mais son vote à l'Assemblée Nationale qui annulait ce transfert n'a pu avoir lieu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre aujourd'hui une délibération de principe. En cas de décision favorable au transfert de la compétence eau, il conviendra de prendre attache avec le SDEA afin de définir finement les conditions et les termes du transfert, puis, courant du printemps, d'acter définitive du transfert pour le 1^{er} janvier 2025.

- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'amendement adopté au Sénat sur la gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion à cet établissement public ;

CONSIDÉRANT qu'en regard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence eau susvisée et des réalisations durables ;



CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence eau est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après délibération, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- APPROUVE, sur le principe, le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2025 ;
- CHARGE le Maire, ou son représentant, de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

5. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

A ce jour, l'assainissement est une compétence communale, dont la gestion a été déléguée au service de gestion commun « FLLBO » (Fréland, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey) auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

De ce service de gestion commun découle plusieurs conséquences pour la Commune et notamment le versement des frais avancés par la CCVK pour la gestion du service. A ce jour, un cadre de la CCVK est dédié aux questions de l'assainissement. Cependant, avec le transfert du service SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), ce cadre voit sa charge de travail diminuer et il ne sera plus possible de lui assurer un emploi à plein-temps à la CCVK. Ainsi, le service commun d'assainissement de la Station d'Épuration d'Hachimette se retrouvera sans cadre et ne pourra donc plus fonctionner.

Par ailleurs, les frais liés au service ne cessent d'augmenter ; inflation et décisions politiques relatives au recyclage et à la réutilisation des déchets issus de l'assainissement (boues). Ainsi, après une réunion avec les élus intéressés à l'affaire, les Secrétaires Générales et Directeur(ice)s Généraux(ales) des Services de chaque commune concernée (Fréland, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey), il a été acté d'une volonté politique de transférer ce service au SDÉA.

Cependant, la Communauté de Communes n'ayant pas la compétence assainissement, mais uniquement la gestion du service, cela revient aux Communes de délibérer sur le transfert de leur compétence assainissement. La Communauté de Communes interviendra dans un second temps et notamment quant à l'infrastructure de la Station d'Épuration qui, elle, appartient en propre à la CCVK.

Bien entendu, ce transfert est également à mettre en perspective avec l'obligation posée par la loi NOTHE quant au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes de l'eau et de l'assainissement.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 22 Septembre 2023

Le budget actuel est un budget eau/assainissement, si l'une des compétences est transférée mais pas la seconde, il convient de scinder le budget, la commune ne conservant alors qu'un budget eau ou qu'un budget assainissement. Or, lors du transfert, le budget transféré au SDEA doit être *à minima* à l'équilibre. S'il existe un déficit, celui-ci devra être comblé par le budget général de la Commune.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'amendement adopté au Sénat sur la gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion à cet établissement public ;

CONSIDÉRANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence assainissement est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après délibération, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE**, sur le principe, le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance

Page 146

6. FINANCES : BUDGET COMMUNAL – DECISION DEFINITIVE QUANT A L'APPROBATION DE LA CONVENTION SUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL D'ORBÉY ET DE LAPOUTROIE

Suite aux discussions entre l'AS CANTON VLRT et les Communes de Fréland, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey, une proposition de convention a émergé afin que les communes susvisées concourent à l'entretien des terrains de football de « La Gare de Fréland », de « La Came » et de « Le-fôbure » sans être toutefois formalisée.

A ce jour, ce sont les Communes de Fréland, Lapoutroie et Orbey qui concourent chacun à hauteur 1/3 des besoins de l'association pour son fonctionnement, y compris l'entretien des terrains de football. Fréland a souhaité que l'ensemble des villages de l'ex Canton Vert y participent (Fréland, Orbey, Labaroche, Lapoutroie et Le Bonhomme).

Plusieurs précisions sont apportées par Monsieur le Maire et Jean-Marc MINOUX, 3^e Adjoint :

- 15 % d'usagers extérieurs au Canton Vert qui seraient pris en charge par les Communes historiques (Fréland, Lapoutroie, Orbey) ;
- la clé de répartition se ferait selon le nombre de licenciés sur la Commune en question, soit un coût de l'ordre de 726 €/ an pour LE BONHOMME (1,9 %), ce qui représente 181,50 € par licencié (4 licenciés sur LE BONHOMME) ;
- Quid de l'égalité avec les associations sportives de LE BONHOMME ?
- Pas de participation de la Commune de LABAROCHE.

Le Conseil municipal a déjà donné un avis défavorable à la convention avec l'AS CANTON VERT qui aboutirait à ce que la Commune de LE BONHOMME participe financièrement au fonctionnement du Club en date du 26 mai 2023 suite à une discussion dans les points divers, mais il convient d'acter ce choix par délibération.

Le positionnement de la Commune est justifié par :

- La crainte d'une participation à la section de fonctionnement qui pourrait d'ores-et-déjà acter de la participation aux investissements qui s'avèrent extrêmement onéreux ;
- Le respect de l'équité et de l'égalité de traitement avec les associations sur le ban de la Commune ;
- Le refus de la Commune de LABAROCHE dont la part représente 14% et qui sera à charge des licenciés de LABAROCHE ;
- Opacité de la présentation des comptes de l'Association ;
- Défaut de recherches d'autres solutions que les participations communales de la part de l'Association pour couvrir le déficit de fonctionnement (participation des licenciés/bénévoles pour l'entretien, organisation de plus de manifestations permettant de générer des recettes, augmentation des cotisations pour couvrir leur déficit de fonctionnement, etc.).

L'ensemble des élus s'accordent pour continuer à refuser la participation aux charges de fonctionnement de l'AS CANTON VERT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la teneur des discussions entre les Communes de Fréland, Lapoutrolle, Le Bonhomme et Orbey et l'AS CANTON VERT ;

Considérant la crainte d'une participation à la section de fonctionnement qui pourrait d'ores-et-déjà acter de la participation aux investissements qui s'avèrent extrêmement onéreux ;

Considérant le respect de l'équité et de l'égalité de traitement avec les associations sur le ban de la Commune ;

Considérant le refus de la Commune de LABAROCHE dont la part représente 14% ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- REFUSE toute participation à une convention qui serait mise en place pour l'entretien des terrains de football de « la Garde de Fréland », « La Came » et « Lefébure » ;
- CHARGE le Maire, ou son suppléant, de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document l'y afférent.

7. FINANCES : BUDGET COMMUNAL -- SUBVENTIONS -- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2024 AUX ASSOCIATIONS DE LE BONHOMME

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint, Monsieur Pascal BARADEL, Conseiller Municipal Délégué et Monsieur BIANCHI Jean Noël, Conseiller Municipal quittent la salle du Conseil. Les procurations de M. Martial MICLO, Conseiller Municipal et de Mme Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe seront également inopérantes sur ce point.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'instar des années précédentes, il lui est proposé de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations de la commune pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant des subventions allouées en 2023, qui avaient été augmentées de 250,00 € à 260,00 € par association.

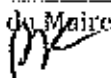
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,


- ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 :

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES 2024
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Bonhomme	260,00 €
Chorale Sainte Cécile du Bonhomme	260,00 €
Chemin de Partage	260,00 €
Ski-Club du Bonhomme	260,00 €
U.N.C.-A.F.N. du Bonhomme	260,00 €

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 148

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 22 Septembre 2023

Joyeux Montagnards - Club du 3 ^{ème} âge du Bonhomme	260,00 €
Comité des Fêtes du Bonhomme	260,00 €
Comité de Jumelage du Bonhomme	260,00 €
A.A.P.M.A. Les Truites du Bonhomme	260,00 €
Amicale des donneurs de sang du Bonhomme	260,00 €
Associations « Sports et Loisirs du Bonhomme »	260,00 €
ASDM Le Bonhomme	260,00 €
Association Markas	260,00 €
Les Welches Bonhommiens	260,00 €
TOTAL	3.640,00 €

- DE DIRE qu'une discussion doit intervenir entre la Commune et les associations ayant fusionné ou ayant projet de fusionner : UNC-AFM, Les Donneurs de Sang, la Chorale Sainte Cécile pour discuter de l'attribution de subvention pour l'année 2025 ;
- DIT que l'octroi de la subvention est conditionnée à l'organisation a minima d'une manifestation dans l'année sur la Commune ouverte au public ;
- DIT que le versement de la subvention interviendra en fin d'année ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

8. FINANCES : BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS – DECISION SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'AFM TELETHON DE L'ANENA

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint, Monsieur Pascal BARADEL, Conseiller Municipal Délégué et Monsieur BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal réintègrent la salle du Conseil. Les procurations de M. Martial MICLO, Conseiller Municipal et de Mme Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe sont à nouveau opérantes.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs courriers de demandes de subvention ont été reçus en Mairie, comme chaque année :

- AFM TELETHON pour un montant libre ;
- ANENA pour un montant de 210,00 €

Concernant l'ANENA (Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches), la Commune subventionne par le biais d'une cotisation chaque année. Monsieur le Maire a pris attache avec le SMALB afin de savoir si cette cotisation était pertinente et si le SMALB y faisait appel ou si des actions étaient réalisées sur notre territoire, ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi ou non de ces subventions et leurs montants le cas échéant. Il est proposé de refuser l'octroi des subventions envers l'AFM TELETHON et l'ANENA, afin de favoriser les associations du canton ou qui ont un lien direct avec la Commune.

Vu la demande de l'AFM TELETHON en date du 16 août 2023 ;
Vu la demande de l'ANENA en date du 06 juillet 2023 ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 149

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- REFUSE D'OCTROYER les subventions demandées par les associations suivantes pour l'année 2024 :
 - AFM TELETHON ;
 - ANENA.
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

9. FINANCES : BUDGET FORET – DECISION MODIFICATIVE N°1 – REGULARISATION DE L'IMPUTATION COMPTABLE POUR LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE – MANDAT 17/8 EXERCICE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs SIESS pour l'exposé de ce point.

Une erreur d'imputation comptable a été constatée pour le mandatement de la cotisation volontaire obligatoire (CVO) auprès de France Bois Forêt pour un montant de 2069,09 €. En effet, le compte précédemment utilisé, à savoir le 6281, ne doit plus l'être, l'imputation doit être faite au 6558. Il convient donc de régulariser ce mandat.

Dans l'attente de la présente décision modificative de budget, le mandat a été payé par le comptable public assignataire afin de ne plus être redevable de cette somme, mais la situation doit être régularisée dans les écritures comptables.

Il est ainsi proposé la décision modificative de budget suivante :

Articles d'imputations	Désignation articles	Situation au BP 2023	Montant DM n°1	Situation après DM n°1 au Budget
6281	Concours divers (cotisations...)	3.660,00 €	- 2.070,00 €	1.590,00 €
6558	Autres cotisations obligatoires	0,00 €	2.070,00 €	2.070,00 €

Il est constaté l'équilibre budgétaire de cette opération.

Entendu l'exposé de Madame Anaïs SIESS,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

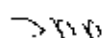
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de régulariser les comptes du budget « FORET » ;

Paraphé du Maire



Paraphé du Secrétaire de séance



Page 150

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 27 Septembre 2023

Considérant l'équilibre budgétaire de la présente décision modificative de budget ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- MODIFIE LE BUDGET tel que suit :

Articles d'imputations	Désignation articles	Situation au BP 2023	Montant DM n°1	Situation après DM n°1 au Budget
6281	Concours divers (cotisations...)	3.660,00 €	- 2.070,00 €	1.590,00 €
6558	Autres cotisations obligatoires	0,00 €	2.070,00 €	2.070,00 €

- CHARGE le Maire, ou son suppléant, de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents afférents à la présente délibération, y compris l'avenant ci-annexé.

**10. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –
ADMISSION EN CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire sort de la Salle du Conseil et de ce fait, la procuration de Martial MICLO est inopérante.
Madame Anaïs SIESS présente ce point.

Une évolution réglementaire sur les délégations du Conseil Municipal au Maire concerne l'admission en non-valeur des recettes pour un montant maximal de 100,00 €, cette somme s'entend par titre ou article de rôle et par redevable.

Afin de faciliter et de simplifier le traitement des admissions en non-valeur, il serait judicieux de déléguer cette compétence au Maire.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

- Vu l'article L2122-22 30° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;
- Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 30 août 2023 ;

Considérant que pour une bonne administration des finances de la Commune, il est souhaitable de simplifier et de faciliter autant que faire se peut la chaîne de décision et en l'espèce, le traitement des admissions en non-valeur ;

Considérant qu'une telle délégation n'a aucune incidence sur la chaîne de poursuites réalisées par le Service de Gestion Comptable, Les listes de créances irrécouvrables n'étant transmises qu'après un résultat infructueux de plusieurs actions de recouvrement forcé ;

Paraphe du Maire

PR

Paraphe du Secrétaire de séance

3000

Page 151

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- DELEGUE au Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- DIT que le seuil de la présente délégation est fixé à 100,00 € (cent euros) ;
- DÉCIDE, en cas d'empêchement du Maire, dans le cadre de l'article L 2122-17 du CGCT, d'attribuer la suppléance à Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour la présente délégation ;
- CHARGE le Maire, ou son suppléant, de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. TERRAIN – BAIL RURAL – RESILIATION DU BAIL RURAL SUR LES PARCELLES 16 SECTION 16 ET 12 SECTION 09 AVEC LE GAEC DES MERELLES

Monsieur le Maire réintègre la Salle du Conseil et la procuration de M. Martial MICLO est à nouveau opérante.

Le GAEC DES MERELLES cesse son activité à compter du 31 décembre 2023 et, après consultation, a confirmé cette cessation d'activité et la fin de l'exploitation des parcelles 16 section 16 et 12 section 09 (numérotées à ce jour, 68 pour partie et 69) à compter du 31 décembre 2023. Ces parcelles sont actuellement respectivement sous bail rural du 18 avril 1994, avenu le 30 avril 1994 pour une consistance de 16 ha et bail rural du 29 juillet 2017 pour une consistance de 29a 70ca.

Monsieur le Maire propose d'acquiescer à cette résiliation.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

- Vu le bail rural du 18 avril 1994, avenu le 30 avril 1994 ;
- Vu le bail rural du 29 juillet 2017 ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L416-1 à L416-9, D410-1 à R411-27
- Vu la demande de résiliation du GAEC DES MERELLES en date du 24 juillet 2023 ;

Considérant que rien ne s'oppose à résilier ces baux d'un commun accord ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- ACCEPTE la résiliation d'un commun accord des baux à ferme signés les 18 avril 1994 (avenu le 30 avril 1994) et 29 juillet 2017 entre le GAEC DES MERELLES et la COMMUNE

DE LE BONHOMME pour les parcelles cadastrées à ce jour 16 section 16 (16ha) et 68, 69 section 09 (29a 70 ca), soit une surface totale de 16ha 29a 70 ca à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- CHARGE le Maire, ou son suppléant, de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC FIXATION DE LA REDEVANCE AU 3 RUE DE LA SCIERIE – M. MICKAEL FLAMBEAUX

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire de tous les documents relatifs à la présente délibération par un envoi mail en date du 15 septembre 2023 avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. Mickaël FLAMBEAUX a réalisé une tranchée dans la Rue de la Scierie afin de mettre en place une gaine électrique raccordant sa maison d'habitation à son terrain situé en face de cette dernière. Une telle occupation du domaine public donne lieu à signature d'une convention d'occupation du domaine public communal instituant une redevance.

Monsieur le Maire propose d'acquiescer à la signature de ladite convention et de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à 30,00 € annuel, tarif coutumier sur la Commune.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

- Vu le projet de Convention ci-annexé ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles R.2241-1, R.3213-1 et R.4221-1 ;

Considérant l'intérêt communal d'établir une telle convention ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- APPROUVE le projet de convention pour l'occupation du domaine public communal au droit du 3 Rue de la Scierie – 68650 LE BONHOMME avec M. Mickaël FLAMBEAUX en tous ses termes ;
- FIXE le tarif de la présente occupation du domaine public communal à 30,00 € par an ;
- CHARGE le Maire, ou son suppléant, de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents afférents à la présente délibération, y compris ladite convention.

13. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – APPROBATION DE SERVITUDE POUR L'EXTENSION DU RESEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION AVEC LA SOCIETE ENEDIS – PARCELLES 42 ET 62 EN SECTION 13

Est prévue l'extension du réseau souterrain basse tension pour alimenter une antenne téléphonique au Lac Blanc 1200, à cette fin, il convient de signer une convention de servitude sur les parcelles relevant du domaine privé de la Commune avec la Société ENEDIS.

Cette servitude comprend :

- L'établissement dans une bande de 3 mètres de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 42 mètres et ses accessoires ;
- L'établissement de bornes de repérage au besoin ;
- La réalisation de l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- L'utilisation des ouvrages désignés et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;

Cela pour une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 €, versement lors de l'établissement de l'acte notarié.

Monsieur le Maire propose d'acquiescer au projet de convention susvisée.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de convention sur les parcelles 42 et 62 en section 13 soumis par ENEDIS à la COMMUNE DE LE BONHOMME ;

Considérant qu'il revêt un intérêt général à la signature de ce projet de convention afin que l'antenne téléphonique du Lac Blanc 1200 puisse être alimentée ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ACCEPTE** le projet de convention ci-annexée en tous ses termes et conditions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération, y compris la convention de servitude ci-annexée et portant sur les parcelles 42 et 62 en section 13 relevant du domaine privé de la Commune et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à la présente délibération.

14. SECOURS SUR PISTE – DETERMINATION DES TARIFS DE SECOURS SUR PISTE POUR LA SAISON 2023/2024

Les frais de secours sur piste relèvent de la délibération en date du 18 novembre 2022 n°DEL 2022_08_09. Après renseignements pris auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement pour le site du Lac Blanc, et au vu de l'augmentation notamment du carburant, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs pour la saison 2023-2024 tels que suit :

Secours sur pistes - Front de neige – Menus soins – Soins au poste de secours	45,00 € (maintien)
Secours sur pistes - évacuation zone rapprochée : moins de 1 km du poste de secours	De 175,00 € à 180,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone éloignée : plus de 1 km du poste de secours	De 290,00 € à 300,00 €
Secours sur pistes - évacuation hors-pistes *	560,00 € (maintien)
Secours en motoneige	De 60,00 € à 65,00 €
Secours sur pistes - transport en ambulance	Frais réels
Secours sur pistes -- frais de recherche supérieurs à 1 heure, engagés par les services du SMALB	Frais réels

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu la proposition de tarifs proposée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE des tarifs applicables à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique du ski alpin et de fond. Ils restent identiques à l'hiver dernier, soit :

Secours sur pistes - Front de neige – Menus soins – Soins au poste de secours	45,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone rapprochée : moins de 1 km du poste de secours	180,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone éloignée : plus de 1 km du poste de secours	300,00 €
Secours sur pistes - évacuation hors-pistes *	560,00 €
Secours en motoneige	65,00 €
Secours sur pistes - transport en ambulance	Frais réels
Secours sur pistes – frais de recherche supérieurs à 1 heure, engagés par les services du SMALB	Frais réels

*ces tarifs s'appliquent pour les frais de secours hors-pistes (zone de montagne) situé dans des secteurs éloignés, recherche de nuit, caravane de secours, cascade de glace, etc.

- DECIDE d'appliquer les tarifs relevant de la convention relative aux prestations de transports sanitaires du 18 février 2022 sur le domaine Lac Blanc 900 et Lac Blanc 1200 pour le ski alpin et sur le domaine Lac Blanc 1200 pour le ski nordique.

- une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, dans les lieux où sont apposés les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques, à l'office de tourisme et au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de du site du Lac Blanc ;

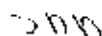
- RAPPELLE que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants-droits ;
- ABROGE la délibération en date du 18 novembre 2022 n°DEL_2022_08_09 ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y relatant.

15. MOTION – OPPOSITION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE AU PROJET DE FORÊT PRIMAIRE DE L'ASSOCIATION FRANCIS HALLE

L'Association des Communes Forestières d'Alsace a transmis une motion qu'elle a prise le 04 mai 2023 portant opposition au projet de création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est porté par l'association Francis Hallé, dont un des sites pressentis serait le massif des Vosges du Nord couplés avec les forêts du Palatinat, représentant 70 000 hectares de forêt. On qualifie de primaire une forêt qui n'a été ni exploitée ni défrichée par l'homme ; si elle l'a été dans le passé, un temps suffisant s'est écoulé pour que la forêt ait pu redevenir primaire, soit en zone tempérée, les arbres ne poussant que 5 ou 6 mois par an à cause de l'hiver, 10 siècles.

L'idée est donc de laisser cette forêt en libre évolution, en la laissant « sous cloche » : pas de chasse, pas d'activité forestière, pas d'intrusion de personnes quelles qu'elles soient, etc. pour une durée d'au moins 10 siècles.

Voici la motion proposée :





Motion
Conseil d'administration
du 04 mai 2023

Motion de l'Association des communes forestières d'Alsace en opposition au projet de forêt primaire en Grand Est porté par l'Association Francis Hallé.

Le conseil d'administration de l'Association des communes forestières d'Alsace, le 04 mai 2023, exprime sa vive opposition au projet de création dans la Région Grand Est d'une grande forêt primaire porté par l'Association Francis Hallé. Un des sites pressentis est le massif des Vosges du Nord, qui, couplé avec les forêts du Palatinat, pourrait ainsi couvrir à minima 70 000 ha de forêts laissées en libre évolution !

La gestion durable des forêts communales en Alsace a permis de garantir leur multifonctionnalité au dans le temps, répondant conjointement aux attentes des citoyens, aux enjeux environnementaux et économiques. Ces pratiques sylvicoles raisonnées ont ainsi favorisé durablement le développement d'une filière bois vitale pour le territoire, créatrice d'emplois locaux et valorisant le travail des entreprises et artisans.

Les forêts sont des espaces de nature précieux et irremplaçables pour les citoyens, offrant de multiples usages, tant pour leurs besoins économiques (bois de chauffage...) ou leurs loisirs ou encore pour leur santé. Ainsi, en laissant ouverts et en favorisant une utilisation raisonnée et respectueuse de ces espaces, les liens entre les administrés et la nature sont durablement consolidés.

La question du changement climatique est devenue un enjeu majeur pour les territoires forestiers et la préservation de la biodiversité. Les écosystèmes forestiers sont vulnérables aux sécheresses, aux incendies et aux maladies, ce qui peut compromettre leur capacité à stocker du carbone et à fournir d'autres services écosystémiques. La prise en compte des impacts du changement climatique dans la gestion forestière est une évidence. Dans ce contexte, ce projet de création d'une grande forêt primaire soulève de fortes inquiétudes et semble incompatible avec la capacité à adapter les forêts à ces nouveaux enjeux. En effet, la mise sous cloche de cette importante superficie de forêts sans activité humaine compromet la capacité du territoire à stocker durablement du carbone au travers notamment de la valorisation d'une partie significative de la production ligneuse en bois d'œuvre, utilisée pour la construction, l'ameublement, etc... Elle augmente aussi fortement le risque d'incendies dévastateurs sur des milliers d'hectares qui ne seraient pourvus d'aucune desserte forestière opérationnelle et utilisable par les services d'incendie. Un tel projet dans un contexte de réchauffement global va à l'encontre du maintien des écosystèmes forestiers résilients face au changement climatique.

Enfin, les propositions de l'Association Francis Hallé ne tiennent pas compte de la réalité socio-économique des territoires forestiers, ni des conséquences négatives que pourrait engendrer un tel projet pour l'ensemble de la filière bois, mais également pour les agriculteurs, chasseurs, affouagistes, cueilleurs, touristes, promeneurs, sportifs, les collectivités locales et tant d'autres...

COMMUNE DE 68650 LE BONHOMME

PV du CM - Vendredi 22 Septembre 2023

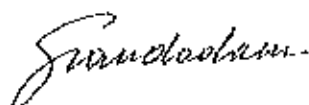
Ce projet imposerait à des milliers d'habitants de devoir délaisser leur terroir et leurs biens. Cela fragiliserait la viabilité et l'avenir de nombreuses activités essentielles pour les territoires et leurs habitants : entreprises, écoles, artisans, centres médicaux.... Cela affaiblirait considérablement le tissu social local, sans bénéfice économique ou social à court, moyen ou long terme.

De plus, la mise sous cloche de cette zone priverait l'économie locale d'une ressource en bois renouvelable dont le prélèvement se limite à l'accroissement annuel et 250 à 350 000 m³ de bois récolté annuellement. Ce bois est essentiel pour la construction, l'industrie et l'énergie dont la demande est de plus en plus importante. Il est inacceptable de se passer de cette ressource produite localement et qui est de surcroît cruciale pour les processus de transition écologique et énergétique.

Les élus des communes forestières comprennent l'importance de préserver la biodiversité et de protéger les forêts, mais estiment que cela peut être réalisé en respectant la diversité des usages et les équilibres naturels et en permettant une utilisation raisonnée et respectueuse des espaces forestiers. La gestion durable et multifonctionnelle des forêts est la meilleure garantie pour répondre aux besoins présents et futurs de la Région.

Le conseil d'administration de l'Association des communes forestières d'Alsace demande à l'Association Francis Hallé de renoncer à son projet de création d'une grande forêt primaire et appelle à un dialogue constructif pour développer des solutions durables et respectueuses de la gestion des forêts.

Votée à Schiltigheim lors du conseil d'administration le 04 mai 2023,
Le Président,
Pierre GRANDADAM



Monsieur le Maire propose d'approuver cette motion.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-7, L2121-8 et L2121-29 ;
- Vu la motion adoptée par l'Association des communes Forestières d'Alsace contre le projet de forêt primaire de l'Association Francis Hallé en date du 04 mai 2023 ;

Considérant le projet de création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est proposé par l'Association Francis Hallé ;

Considérant la motion adoptée par l'Association des communes forestières d'Alsace en date du 04 mai 2023, exprimant son opposition à ce projet ;

Considérant la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques ;

Considérant l'investissement de la Commune dans la protection des forêts et son adaptation aux changements climatiques (certification PEFC, forêt sous gestion ONF avec document

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 158

d'aménagement de la forêt communale du Bonhomme, zone Natura 2000, contrat Natura Life, commune couverte par deux arrêtés de Protection du Biotope notamment) ;
Considérant l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur » forêt ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** la motion de l'Association des communes forestières d'Alsace en opposition au projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé ;
- **DEMANDE** à l'association Francis Hallé de renoncer à ce projet et invite tous les acteurs concernés à engager une large concertation pour garantir une gestion durable des forêts en préservant la biodiversité et en tenant compte de la multifonctionnalité des forêts en accord avec les enjeux socio-économiques du territoire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à la présente délibération.

16. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

16.1. Communications du Maire

Monsieur le Maire a usé de sa délégation de compétence du Conseil Municipal à deux reprises :

- Dépôt de plainte : effraction chalet de pêche le 21 juillet 2023 ;
- Dépôt de plainte : cueillette sauvage de 140 L de myrtilles le 22 juillet 2023 ;

16.2. Divers

16.2.1. Réflexion sur les investissements 2024

M. Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal quitte définitivement la Salle du Conseil.

Une réflexion doit se tenir autour des projets d'investissement 2024 : MAM, mise en conformité étage SDF, Place SDF (Aires de jeux, chalet pour rangement ensemble bistrots, fontaine, mini-parc multigénérationnel), Ateliers (Isolation, Moyen de chauffage).

Concernant la MAM, Monsieur PERRIN explique que le projet ne pouvait se dérouler en 2023 puisque le calendrier des demandes de subvention ne coïncidait pas avec la maturité du projet. Cependant, le projet n'est pas arrêté pour autant et les porteuses de projet ont été informées.

L'étage de la Salle des Fêtes est à mettre en conformité et cela pourrait convenir pour une MAM, profitant des subventions pour remettre en conformité l'étage et installer la MAM.

Une réunion informelle se tiendra le samedi 14 octobre 2023 à partir de 9h30, ouvertes à tous les membres du Conseil Municipal, afin de définir les orientations d'investissements pour 2024 et établir des groupes de travail afin de se partager le travail par thème d'investissement. Les projets

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 22 Septembre 2023

doivent être suffisamment avancés d'ici février 2024, chiffrage compris afin de permettre la préparation budgétaire, les demandes de subvention et la réalisation de ces investissements en 2024.

16.2.2. Réunion Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

La prochaine 4C se déroulera le 16 octobre 2023 à 19h00.

Monsieur le Maire prendra rendez-vous avec M. Jean-Claude MILLION, locataire sortant des 3 lots de LE BONHOMME auparavant.

16.2.3. Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 20/10/2023 à 19h30 en Salle du Conseil à la Mairie de LE BONHOMME.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire, clôt la séance à 21h30.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



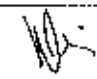
Page 160

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 22 Septembre 2023

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 22 Septembre 2023 - 19 h 30

- 1- ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- EAU-ASSAINISSEMENT - PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022
- 3- FINANCES BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA TELEGESTION
- 4- EAU - APPROBATION DE PRINCIPLE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
- 5- ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE PRINCIPLE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
- 6- FINANCES : BUDGET COMMUNAL - DECISION DEFINITIVE QUANT A L'APPROBATION DE LA CONVENTION SUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL D'ORREY ET DE LAPOUTROIE
- 7- FINANCES : BUDGET COMMUNAL - SUBVENTIONS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2024 AUX ASSOCIATIONS DE LE BONHOMME
- 8- FINANCES : BUDGET COMMUNAL - SUBVENTIONS - DECISION SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'AYM VELETHON ET DE L'ENFEM
- 9- FINANCES : BUDGET POINT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - REGULARISATION DE L'IMPUTATION COMPTABLE POUR LE PERSEMENT DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE - MANDAT 128 EXERCICE 2023
- 10- ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ADMISSION EN CREANCES IRRECUPERABLES
- 11- TERRAIN - IONIE RURAL - RESOLUTION DU BAIL RURAL SUR LES PARCELLES 16 SECTION 16 BY 12 SECTION 09 APTC LE GAEC DES MEHELLES
- 12- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC FIXATION DE LA REDUCTION AU 3 RUE DE LA SYPHIE - ANCKART FLAMBEAUX
- 13- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'ENGINSON DU RESEAU SOUTERRAIN BANNE TENSION AVEC LA SOCIETE ENEDIS PARCELS 02 ET 03 EN SECTION 13
- 14- SECOURS SOUS PISTE - DETERMINATION DES ZONES DE SECOURS SOUS PISTE POUR LA SAISON 2023/2024
- 15- MOTION - OPPOSITION DES COMPTES FORESTIERS D'ALSACE AU PROJET DE FORET PRIMAIRE DE L'ASSOCIATION FRANCY HALLER
- 16- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Noms -- Prénoms - Fonctions	Signatures	Procurations/Observations
PERRIN Frédéric, Maire		A la procuration de Martial MICLO
SCHLUPP Corinne, 1 ^{ère} adjointe	Excusée	A donné procuration à Pascal MAURER
MAURER Pascal, 2 ^{ème} adjoint		A la procuration de Corinne SCHLUPP
MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint		
MURO Christine, 4 ^{ème} adjointe		
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale		
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal	Excusé	A la procuration de FISCHER-RUBIELLA Sylvie
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Julien ROMAN
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale	Excusée	
PFFITDMAGE Florent, Conseiller municipal	Absent	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Absente	
MICLO Martial, Conseiller municipal	Excusé	A donné procuration à Frédéric PERRIN
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal		
MINOUX Jean-Marc, Secrétaire de Séance		/

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 161



